



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

INDEMNITES ELUS

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.09.026

INDEMNITES ELUS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par courrier du 6 août 2020, le bureau du Conseil et du contrôle de la légalité et du budget de la Préfecture du Morbihan a précisé que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Il a en conséquence demandé à ce que le Conseil Municipal en soit informé et qu'il délibère à nouveau sur ce point.

Les deux délibérations à venir visent à répondre à cette demande, sans modification des décisions prises lors de la séance du 18 juin dernier.

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints délégués, aux conseillers délégués et aux conseillers référents.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Il est précisé que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 18 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes ;

Considérant que le Maire demande, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité de fonctions au taux maximum ;

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelles des Adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal, sous réserve que le montant total des indemnités versées avant majoration au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ne dépasse pas le montant total susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** qu'à compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie selon les modalités ci-dessus, fixé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et que ces indemnités sont versées mensuellement aux taux précisés en annexe ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.

- **DIT** que la présente décision s'applique en remplacement de la délibération n°2020 06 022 du 18 juin 2020.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 5 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU